

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-24

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoir : 02
Votants : 12

L'an deux dix neuf
Le 26 septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET,
Maire
Date de la convocation : 17 septembre 2019

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Jean-Michel PIDOLOT, Fabien ORCEL.

EXCUSES et POUVOIRS : PASCALE CHOTEL donne pouvoir à Jean-Michel DREVET - Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Arnaud DUCCELLIER-FAUVY.

ABSENT : Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2020, la commune de Tramolé adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Pour information, le lot 1 « complémentaire santé » n'intéresse pas à ce jour les agents de la commune.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> 16 € mensuel par agent

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, les élus accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Jean-Michel Drevet
Maire,



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité -Certifié exécutoire et affiché le